

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDE
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : VOTE DES TAUX 2019

La Direction générale des finances publiques ayant communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019, il convient de voter les taux qui s'y appliqueront.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition des contributions directes applicables en 2019 comme suit :

- 20,80 % pour la taxe d'habitation,
- 27,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 38,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux sont inchangés par rapport à 2018.

Le produit fiscal ainsi attendu est estimé à 15 821 734 €, hors rôles complémentaires et rôles supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville, exercice 2019, article FIN 01 73111 FIN.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE CELLE DE M. Alexis
ARRAS et 1 ABSTENTION CELLE DE Mme Nadine PEYRIN.**

APPROUVE les taux d'imposition des contributions directes pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».